



Novembre/2024

Publié par le Centre international de référence pour les droits des enfants privés de famille (SSI/CIR)

## ÉTAT DE SITUATION TANZANIE



### TABLE DES MATIÈRES

<b>SITUATION GÉNÉRALE</b>	<b>2</b>
<b>LES ENFANTS PRIVÉS DE SOINS PARENTAUX ET LES POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE</b>	<b>3</b>
<b>OPTIONS DE SOINS ALTERNATIFS</b>	<b>5</b>
COMMENTAIRES DU SSI/CIR	8
<b>ADOPTION</b>	<b>9</b>
COMMENTAIRES DU SSI/CIR	15
<b>LÉGISLATION</b>	<b>15</b>
<b>DES SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES</b>	<b>17</b>

### LISTE DE CONTRÔLE MÉTHODOLOGIQUE

- Analyse juridique*
- Révision documentaire*
- Contacts locaux*
- Section "Prise en charge alternative"*
- Section "Adoption"*

Tous droits réservés. Toute reproduction, copie ou diffusion de ce document est interdite sans l'accord du Service Social International.

## SITUATION GÉNÉRALE

### Situation géographique

- La Tanzanie continentale se trouve en Afrique de l'Est, au sud de l'équateur, à [la frontière de l'Ouganda](#) et du Kenya au nord, du Mozambique, du Malawi et de la Zambie au sud et au sud-ouest, et du Burundi et du Rwanda à l'ouest. Les îles de Zanzibar et de Pemba, qui font également partie de la République unie de Tanzanie, se trouvent dans l'océan Indien.
- La capitale officielle de la Tanzanie, située sur le continent, s'appelle « [Dodoma](#) ».
- La Tanzanie est fortement touchée par le changement climatique, [plus de 70 % de toutes les catastrophes naturelles](#) dans le pays étant attribuées à des problèmes liés au changement climatique. Le changement climatique a [également affecté la](#) production agricole, les zones marines et côtières, la santé publique et les infrastructures, entre autres. L'impact du changement climatique est également visible dans le « [phénomène El Nino](#) », un phénomène climatique qui a entraîné de fortes pluies et des inondations dans les régions du nord de la Tanzanie. En mai 2024, [plus de 125 670 personnes](#) ont été touchées par les fortes pluies et les inondations en Tanzanie.

### Situation politique et gouvernance

- La République-Unie de Tanzanie a obtenu son [indépendance](#) de la domination britannique le 9 décembre 1961. Puis, le 26 avril 1964, le Tanganyika et le Zanzibar ont fusionné pour former la nation telle qu'on la connaît aujourd'hui.
- Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est régi par la Constitution de la République-Unie [de Tanzanie](#). Il se compose de 31 régions, dont 26 sont situées en Tanzanie continentale et 5 à Zanzibar.
- La Constitution de la République-Unie de Tanzanie a subi plusieurs amendements, en 1964 (union avec Zanzibar), 1977 (introduction d'un parti politique unique) et 1984.
- Zanzibar est une région semi-autonome au sein de la République-Unie de Tanzanie et a adopté une constitution un peu plus tard, en 1964 (26 avril 1964), en 1979 (première constitution post-révolution pour Zanzibar) et amendée en 1985.
- Au niveau national, la République-Unie dispose d'une assemblée nationale unicamérale composée de membres directement élus, de membres d'office, de membres nommés et de membres indirectement élus pour un mandat de cinq ans, sous réserve de dissolution par le président avant ce terme.
- Dans l'[indice de perception de la corruption 2023](#) de Transparency International, la Tanzanie a obtenu une note de 40/100, avec une légère amélioration par rapport à 2022, et a été classée 87e sur 180 pays.
- De même, dans l'[indice de l'état de droit de 2022 du World Justice Project](#), la Tanzanie a obtenu un score de 46/100 et a été classée 98e sur 140 pays.
- Le système juridique de la Tanzanie est basé sur le [système anglais de Common Law](#), le droit coutumier traditionnel ainsi que le [droit islamique et coutumier](#).

### Population

- Selon le [recensement de la population et du logement de 2022](#), la Tanzanie compte plus de 61 millions d'habitants, dont 96,9 % vivent en Tanzanie continentale et 3,1 % à Zanzibar.
- La Tanzanie a une population jeune, [les enfants de moins de 15 ans](#) représentant 40 % de la population et les [enfants en général](#) (moins de 18 ans) constituant 49 % de la population.
- La proportion d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistrée auprès d'une autorité civile a considérablement augmenté, passant de 26 % en 2015-2016 à 68 % en 2022 ([UNICEF](#), COAR, 2023, page 1).
- En 2022, [le taux de mortalité des moins de 5 ans](#) en Tanzanie était de 43 décès pour 1 000 naissances vivantes, ce qui représente une diminution par rapport aux 147 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1999.
- Le pourcentage d'adolescents qui ont un enfant ou qui sont enceintes n'a pas changé de manière significative, passant de 26 % en 2004-2005 à son estimation actuelle de 22 % en 2022 ([UNICEF](#), COAR, 2023, page 2).
- En Tanzanie, 10,4 % des enfants sont considérés comme [orphelins](#) (5,2 % avec un père décédé et une mère vivante, 1,8 % avec une mère décédée et un père vivant et 3,4 % avec les deux parents décédés).
- [La prévalence du VIH/sida est élevée](#) dans le pays, avec environ 1,7 million de personnes vivant avec la maladie.
- La Tanzanie compte une importante [population de réfugiés et de demandeurs d'asile](#) avec 225 252 milliers de réfugiés et 27 778 demandeurs d'asile en juin 2021, les enfants constituant 55 % de la population de réfugiés et de demandeurs d'asile.

### Situation économique et sociale



- En termes de [pauvreté infantile](#), 19 % des enfants tanzaniens vivent dans des ménages en dessous du seuil national de pauvreté monétaire. Toutefois, la Tanzanie enregistre des [progrès dans la réduction globale de la pauvreté](#), bien qu'à un rythme lent, le taux d'incidence de la pauvreté passant de 43,5 % en 2022 à 43 % en 2023, avec une projection d'une baisse à 41,7 % en 2026.
- Selon [l'indice de développement humain 2021-2022](#), la Tanzanie est classée 160 sur 190 pays, avec un indice de développement humain de 0,549.

#### Droits de l'enfant

- **Violence contre les enfants** : le [rapport 2022 sur les droits de l'homme en Tanzanie](#) a révélé qu'un total de 70 997 cas de violence contre les enfants ont été signalés dans les commissariats de police, avec une moyenne de 14 199 cas par an, 1 183 cas par mois et 39 cas par jour.
- **Mariage d'enfants** : 1,5 % de la population s'est mariée à un âge précoce (10-14 ans) ([Rapport 2019 du bureau de pays de l'UNICEF](#)).

### LES ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE ET LES OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

#### Lois et politiques applicables et autorités compétentes

- Le cadre juridique général qui régit la protection de l'enfance visant à prévenir la privation de soins parentaux et la prise en charge alternative en Tanzanie est le [Law of the Child Act 2019 \(loi sur l'enfant\)](#) en Tanzanie continentale et le [Children's Act \(loi sur les enfants\) de 2011](#) à Zanzibar.
- Les autres législations pertinentes sont les suivantes :
  - [Règlement sur le placement en famille d'accueil](#) ;
  - [Règles de 2012 relatives au droit de l'enfant \(foyers de rétention\)](#) et
  - [Children's Homes \(Regulation\) Act \(loi sur les foyers pour enfants\)](#), qui traite plus spécifiquement la prise en charge en institution.
- Outre ce qui précède, le [règlement de 2019 sur le droit de l'enfant \(personnes aptes\)](#), le règlement de 2014 sur la protection de l'enfance (Tanzanie continentale), le règlement de 2017 sur la protection de l'enfance (Zanzibar), le [règlement de 2014 sur le droit de l'enfant \(procédure judiciaire pour mineurs\)](#) et la [loi de 1971 sur le droit du mariage](#) sont importants pour la protection des enfants privés de soins parentaux ainsi que pour la réglementation de la prise en charge alternative.
- Les principales lignes directrices nationales et les principaux documents d'orientation concernant la prise en charge alternative sont présentés ci-dessous :
  - [Politique de survie, de protection et de développement de l'enfant](#) - fournit des orientations politiques sur la réalisation des droits de l'enfant en Tanzanie ;
  - [Lignes directrices nationales pour la prise en charge psychosociale et le soutien psychosocial](#) (PSS) 2020 - conçues pour guider la fourniture de services de qualité standardisés afin d'aider les individus et les familles à faire face et à surmonter les adversités de la vie dans le pays.
  - [Lignes directrices nationales sur la réintégration des enfants dans leur famille](#) 2019 - vise à fournir des orientations sur la réintégration des enfants qui ont été privés de soins parentaux ou familiaux ;
  - [Lignes directrices nationales pour l'amélioration de la qualité des soins, du soutien et de la protection des enfants les plus vulnérables en Tanzanie](#) 2009 - élaborées pour fournir des lignes directrices uniformes à tous les prestataires de services pour la fourniture de services de qualité aux enfants les plus vulnérables, y compris les orphelins ;
  - Lignes directrices nationales pour la fourniture et la gestion des services de famille d'accueil et d'adoption 2006 - fournit des lignes directrices concernant à la fois le placement en famille d'accueil et l'adoption et donne des informations sur les procédures à suivre par les potentiels parents adoptifs ou d'accueil ;
  - National Guidelines for the Establishment and Management of Children's Homes 2006 (Lignes directrices nationales pour l'établissement et la gestion des foyers pour enfants) - fournit des lignes directrices concernant l'établissement et la réglementation des foyers pour enfants et donne des conseils aux travailleurs sociaux et autres personnes travaillant dans les foyers pour enfants.
- En Tanzanie, les principaux organes régissant le système de protection de l'enfance sont les suivants :
  - [Ministère de la santé, du développement communautaire, du genre, des personnes âgées et de l'enfance \(MoHCDGEC\)](#) en Tanzanie continentale ;

Commenté [LS1]: Fit person?



- [Ministère du développement communautaire, de l'égalité des sexes, des personnes âgées et des enfants \(anciennement ministère du travail, de l'autonomisation, des personnes âgées, des femmes et des enfants \(MoLEEWC\) à Zanzibar\)](#) - vise à renforcer le système de protection sociale et à fournir des services d'aide sociale de qualité ;
- En outre, des départements de protection sociale ont été créés aux niveaux national, régional et local.

#### Soutien aux familles et prévention des séparations inutiles

- Le [Programme de filet de sécurité sociale productif \(PSSNP\)](#) a été mis en place dans le cadre du **Fonds d'action sociale de Tanzanie (TASAF)** en Tanzanie continentale en 2000. Il vise à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité des revenus, permettant ainsi aux familles de s'occuper efficacement de leur famille. Jusqu'en mars 2018, le nombre total de bénéficiaires directs de ce programme était de 5 222 309, dont 38,7 % étaient des enfants d'âge scolaire (6 à 18 ans) et 17,8 % des enfants âgés de 0 à 5 ans. ([CRC/C/TZA/6.2022, page 25, par. 110](#))
- Le **Ministère du développement communautaire, de l'égalité des sexes, des personnes âgées et de l'enfance (anciennement Ministère du travail, de l'autonomisation, des personnes âgées, des femmes et des enfants (MoLEEWC)) à Zanzibar** dispose d'un budget spécial pour aider les familles pauvres en versant des paiements mensuels directs à chaque famille pauvre et/ou aux familles qui ont eu des triplés pendant une période de deux ans ([CRC/C/TZA/6.2022, page 25, par. 110](#)).
- En 2015, le **groupe de travail national sur la parentalité** a été créé par l'État pour coordonner les actions et une intervention sur les programmes d'aide aux familles et les supports de formation harmonisés sur l'éducation parentale. ([CRC/C/TZA/6.2022, page 25, paragraphe 110](#))
- En outre, un programme national sur la parentalité a été lancé en 2019 afin de créer un environnement positif pour les enfants en encourageant la parentalité responsable et la prise en charge familiale. ([CRC/C/TZA/6.2022, page 25, paragraphe 110](#)). Depuis 2022, le Ministère du développement communautaire, de l'égalité des sexes, des personnes âgées et de l'enfance, avec le soutien de l'UNICEF, a travaillé à l'élaboration de [lignes directrices nationales pour la parentalité](#) (Agenda).

#### Mécanisme de contrôle et réintégration familiale

- Selon l'étude continentale de l'Union africaine sur les "[Enfants sans protection parentale en Afrique](#)" de 2023 (p. 63), la Tanzanie travaille en collaboration avec la société civile pour mettre en œuvre des mesures de contrôle.
- La législation prévoit plusieurs procédures visant à garantir que la séparation de l'enfant de sa famille ne soit utilisée qu'en dernier recours. Tout d'abord, toutes les méthodes possibles pour aider l'enfant doivent avoir été essayées et celles-ci doivent être sans succès. Si le préjudice important que l'enfant subit ou risque de subir nécessite son éloignement ou si le danger est si grave qu'il nécessite un éloignement immédiat, une demande d'ordonnance de prise en charge ou de surveillance peut être introduite par l'assistant social. Une ordonnance de prise en charge ou de surveillance peut être émise par le **tribunal** à la demande de l'agent des services sociaux, de l'enfant, d'un agent de police, d'un parent, d'un tuteur ou d'un proche ou de toute personne exerçant la responsabilité parentale. Dans le cas d'une ordonnance de prise en charge, l'agent des services sociaux prend alors la garde de l'enfant et détermine le lieu le plus approprié pour l'enfant ([The Law of the Child Act 2019](#), art. 24 (2)).
- **Réintégration** : Explicitement prévue et réglementée par les [directives nationales sur la réintégration des enfants dans leur famille](#) de 2019. Selon le sixième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant en 2022, 130 enfants ont été réunis avec leur famille entre 2013 et 2018 à Zanzibar ([CRC/C/TZA/6.2022, page 26, paragraphe 114](#)).



## OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

**Autorités compétentes :** Le tribunal et l'agent des services sociaux.

**Raisons principales :** l'extrême pauvreté, le VIH/sida, l'abandon, le manque de compétences parentales, le handicap, la négligence, l'exploitation et les abus ([CRC/C/TZA/6, 2022](#), page 26, paragraphe 110). D'autres facteurs sont également la violence domestique et familiale ([National Guidelines on Children's Reintegration with Families](#), 2019, page 13).

**Statistiques :** Aucune statistique actualisée n'a été trouvée sur le nombre total d'enfants placés en Tanzanie.

### Prise en charge informelle par des membres de la famille

**Cadre législatif/politique lorsque formel :** [Loi sur l'enfant de 2019](#) - article 18 (3) (d) ; Règlement sur la protection de l'enfance - article 62 (2) (a). En outre, la définition de la famille est large, tant dans la [loi sur l'enfance de 2011](#) (Zanzibar), article 2, que dans la [loi sur l'enfance de 2019](#), article 3 (1) (a). 2 ; la [loi sur l'enfant de 2019](#) (Tanzanie continentale), art. 3, qui inclut les proches, ce qui pourrait créer un cadre propice à la prise en charge par des membres de la famille.

**Type :** la [prise en charge informelle par des membres de la famille](#) ou la prise en charge informelle par la communauté est de plus en plus pratiquée en Tanzanie. À Zanzibar en particulier, selon l'[étude de cas de 2014 de Save the Children](#), la prise en charge par la famille est ancrée dans les enseignements islamiques et inhérente à la culture.

**Soutien disponible :** il ne semble pas y avoir d'informations concernant le mécanisme de suivi ou de soutien disponible pour les enfants pris en charge par des membres de la famille.

**Statistiques :** Aucune donnée disponible .

### Placement en famille d'accueil

**Cadre législatif/politique :** [Foster Care Placement Regulations](#) (Tanzanie continentale) ; [Law of the Child Act 2019](#) (Tanzanie continentale), parties IV et VI ; [Children's Act of 2011](#) (Zanzibar), partie VII ; Foster Care Regulations 2017 (Zanzibar).

#### Types :

**Tanzanie** (continentale) : ceci n'est pas clairement indiqué dans la législation.

**Zanzibar** : urgence, temporaire et permanente ([loi sur les enfants de 2011](#), article 74 (2)).

#### Critères d'éligibilité pour les enfants :

En **Tanzanie** continentale, la mesure de placement en famille d'accueil peut être appliquée aux enfants qui se trouvent dans l'une des situations suivantes ([Loi sur l'enfant 2019](#), article 32, 53) :

- Dans le cadre d'une ordonnance de prise en charge ou d'une ordonnance provisoire de prise en charge ;
- Placé dans un foyer ou une institution résidentielle agréée ;
- Placé dans un foyer résidentiel agréé ou dans une institution ;
- Exige une garde temporaire dans le cadre d'un placement en famille d'accueil ;
- Recommandé par un agent des services sociaux pour être placé dans un foyer résidentiel agréé ;
- Consentement du parent, des parents ou du tuteur, sauf dispense accordée par le commissaire sur la base des conditions indiquées ;
- Avoir fait l'objet d'une enquête sociale.

**Zanzibar** - Pas d'indication claire dans la législation.

#### Exigences pour les accueillants familiaux :

À **Zanzibar**, les personnes souhaitant devenir famille d'accueil doivent être déclarées comme des personnes aptes et compétentes, désireuses et capables d'assumer et d'exercer des droits et des responsabilités parentales, dûment évaluées par un agent des services sociaux. Ils ne doivent pas avoir été condamnés pour une infraction liée à la maltraitance des enfants ou pour d'autres infractions pénales graves, et doivent être approuvés par le directeur de la protection sociale ([Loi sur l'enfance de 2011](#), articles 72 et 73).



En **Tanzanie** (continentale), les personnes souhaitant devenir famille d'accueil doivent être âgées de plus de 21 ans, être enregistrées et avoir été jugées aptes à accueillir l'enfant par un agent des services sociaux et conformément à un rapport d'enquête sociale. En outre, les accueillants doivent être désireux et capables de s'occuper d'enfants et être d'une grande moralité et d'une intégrité morale avérée ([loi sur l'enfance 2019](#), article 52 (1), article 32).

**Mécanisme de suivi et de plainte** : en **Tanzanie** (continentale), un agent des services sociaux rend visite à la famille d'accueil dans les deux semaines suivant la date de placement, puis tous les deux mois ou dans le mois suivant la date de placement, puis tous les deux mois pour un enfant de moins de deux ans ou de plus de deux ans. En cas de signalement d'un cas de maltraitance d'enfant, un agent des services sociaux se rendra immédiatement dans la famille d'accueil. En outre, ce dernier se rendra sur place dans un délai d'une semaine après avoir reçu des informations de l'enfant, du parent d'accueil ou de toute autre personne à ce sujet ([règlement sur le placement en famille d'accueil](#), article 16). À **Zanzibar**, les mécanismes de suivi et de plainte concernant le placement en famille d'accueil ne sont pas prévus dans la [loi sur l'enfance de 2011](#) mais l'article 74 (2) (f) de la loi indique que le ministre peut prendre des règlements pour prescrire des règles de suivi.

**Soutien et suivi** : en **Tanzanie** (continentale), le plan de placement en famille d'accueil est élaboré en consultation avec l'enfant placé (où il peut exprimer son point de vue), le parent d'accueil et les parents biologiques (dans la mesure du possible et si cela n'est pas contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant) (article 17, paragraphe 4, du [règlement relatif au placement en famille d'accueil](#)). À **Zanzibar**, les mécanismes de soutien et de suivi concernant le placement en famille d'accueil ne sont pas prévus par la [loi sur l'enfance de 2011](#). La loi ne prévoit pas de normes minimales de prise en charge. Cependant, comme l'a confirmé le contact local du SSI/CIR, les mécanismes traditionnels sont appliqués. Les proches familiaux ou les grands-parents assument le rôle de parents (pour l'éducation des enfants, l'éducation ou les soins de santé) ou, si les deux parents de l'enfant sont décédés, les proches restants s'occupent de l'enfant ou des enfants. La loi ne prévoit pas de normes minimales de prise en charge.

**Statistiques** : D'après les informations communiquées par les contacts locaux du SSI/CIR, il n'y a pas de données.

#### **Kafalah**

**Cadre législatif/politique** : [Loi sur les enfants de 2011](#) (Zanzibar), art. 75. La kafalah trouve son origine dans le droit islamique (charia). Elle est donc appliquée à la fois sur le continent et sur les îles de Zanzibar.

**Effets de la kafalah sur la relation de l'enfant avec ses parents biologiques et ses tuteurs dans le cadre de la kafalah** : Lorsqu'un enfant est séparé en dernier ressort de ses parents, de ses tuteurs ou des personnes qui en ont la charge, la responsabilité parentale à l'égard de cet enfant est transférée à la personne responsable de l'établissement résidentiel agréé ou à la famille d'accueil auprès de laquelle l'enfant est placé. Cela ne signifie pas que les droits parentaux ont été transférés (article 32, paragraphe 2). Cela signifie que le bien-être et le développement de l'enfant doivent être promus par le détenteur d'obligation (contact local du SSI/CIR).

- Maintien du lien juridique entre l'enfant et sa famille d'origine,
- Responsabilité parentale des tuteurs dans le cadre de la kafalah,
- Pas d'attribution du nom de famille du tuteur de la kafalah à l'enfant,
- Aucune exclusion ou interdiction de la relation conjugale entre l'enfant et les membres de la famille n'est permise dans l'Islam,
- Aucun impact sur les droits de propriété de l'enfant,
- Droit de l'enfant à connaître sa famille d'origine

**Critères d'éligibilité pour les enfants** : pas de données disponibles.

**Exigences pour les personnes souhaitant devenir tuteur dans le cadre de la kafalah** : dépôt d'une demande auprès du tribunal du Kadhi ([Children's Act of 2011](#) Article 75 (1))



**Mécanisme de suivi et de plainte :** toute partie, y compris l'enfant s'il est suffisamment âgé et mature, a le droit d'exprimer une opinion ou de révoquer la tutelle en vertu de la Kafalah ([loi sur l'enfance de 2011](#), article 75, paragraphe 2, point b)).

**Soutien et suivi :** aucune information n'a été trouvée.

**Statistiques :** D'après les informations communiquées par les contacts locaux du SSI/CIR, il n'y a pas de données.

#### Placement en « institution »

**Législation/politique, y compris la désinstitutionnalisation :** [Law of the Child Act 2019](#) (Tanzanie continentale), partie XI (articles 133 – 151); [Children's Act of 2011](#) (Zanzibar), partie XII (articles 123 – 133); [Law of the Child \(Retention Homes\) Rules 2012; Children's Homes \(Regulation\) Act](#).

**Types :** Selon l'étude continentale de l'Union africaine sur "[Les enfants sans protection parentale en Afrique](#)" de 2023 (p.74), les structures d'accueil sont soit entièrement gérées par le gouvernement, soit agréées et contrôlées par le gouvernement mais gérées par des organisations privées, confessionnelles ou non gouvernementales.

La loi sur l'enfance de 2019 distingue quatre grands types de « foyers résidentiels agréés » et d'« institutions » ([loi sur l'enfance de 2019, art. 133\(8\)](#)):

- Maison des enfants ;
- Établissements sécurisés ;
- École agréée ;
- Centres de prise en charge d'urgence et tout autre établissement désigné comme tel par le commissaire à la protection sociale.

**Mécanisme de contrôle et de plainte :** Tous les établissements résidentiels sont tenus par la loi d'avoir une licence, qui est délivrée par le Commissaire à la protection sociale ([art. 133\(1\)](#)). En outre, le Commissaire à la protection sociale a le devoir de contrôler et de superviser les foyers ou institutions résidentiels agréés ([art. 134\(1\)](#)). Chaque foyer ou institution agréé est tenu de mettre en place un comité composé d'au moins quatre personnes aptes à superviser le fonctionnement et l'administration générale de la protection de l'enfance et du développement des enfants. Enfin, l'agrément d'un établissement de prise en charge résidentielle peut être annulé ou suspendu par le commissaire à la protection sociale s'il ne respecte pas les normes requises ([articles 134, 137 et 140](#)).

**Soutien et suivi :** le commissaire à la protection sociale peut donner des ordres et des instructions à un foyer ou à une institution résidentielle agréés, si cela s'avère nécessaire pour promouvoir le développement d'un enfant. Il peut également ordonner qu'une inspection soit effectuée par un agent des services sociaux à tout moment pour s'assurer que le foyer ou l'institution agréé est maintenu au niveau requis ([articles 135 et 136](#)).

**Statistiques :** En 2018, 156 foyers agréés et 205 foyers non agréés accueillaient 13 420 enfants. ([CRC/C/TZA/6.2022](#), page 26, paragraphe 111).

#### Départ de la prise en charge

**Législation/politique :** [Foster Care Placement Regulations](#), art. 14 (3) et (4) ; [loi sur l'enfant 2019](#), art. 137 (5) ; [Lignes directrices nationales sur la réintégration des enfants dans leur famille](#), 2019.

**Préparation à la sortie de la prise en charge :** la prise en charge peut prendre fin soit parce que l'enfant a atteint l'âge de 18 ans, soit pour d'autres raisons. Si la fin de la prise en charge est due au fait que l'enfant a atteint l'âge de 18 ans, l'assistant social travaillera avec l'accueillant familial pour fournir à l'enfant des conseils afin de le préparer à la fin de la prise en charge et à une vie indépendante. En revanche, si la fin du placement familial est due à d'autres raisons, des conseils sont fournis avant la fin du placement pour préparer l'enfant à son transfert. La loi sur le droit de l'enfant contient des dispositions relatives à la préparation à la sortie d'un établissement de prise en charge alternative.

**Soutien après la prise en charge :**



- **Placement en famille d'accueil** : s'il est mis fin au placement en raison du vieillissement de l'enfant, l'agent des services sociaux aide l'enfant à trouver un logement et un emploi, ou à poursuivre ses études ou à suivre une formation professionnelle.
- **Prise en charge alternative** - S'il y est mis fin parce que l'enfant est retourné dans sa famille, l'assistant social et le directeur de l'établissement résidentiel ainsi que la personne en charge de l'établissement maintiennent des contacts réguliers avec l'enfant pour s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est préservé. Toutefois, si l'enfant ne peut pas retourner chez ses parents ou être placé dans une famille d'accueil, il est alors encouragé et aidé par l'assistant social, le directeur et la personne en charge de l'établissement résidentiel à devenir indépendant et autonome.

#### Groupes d'enfants spécifiques

**Enfants atteints d'albinisme** : dans son observation finale de 2017, l'ACERWC a noté que les enfants atteints d'albinisme qui ont été victimes de négligence ou d'abus de la part de leur famille sont hébergés dans des centres gouvernementaux. Cependant, la mission d'enquête de l'ACERWC a révélé que ces centres ne fournissent pas une éducation et des soins de santé appropriés. L'ACERWC a appelé à l'amélioration des conditions de vie dans ces centres ([ACERWC, Concluding Observation on PR of Tanzania, 2017, page 8, para. 24](#)).

**Enfants en situation de handicap** : selon une [analyse de la situation réalisée en 2021 par l'UNICEF](#), 2,3 % des enfants et des jeunes âgés de 5 à 24 ans en Tanzanie (continentale) et 1,8 % des enfants et des jeunes âgés de 5 à 24 ans à Zanzibar souffrent d'un handicap. Selon une [étude de 2017 sur les facteurs de violence contre les enfants en Tanzanie](#), les enfants en situation de handicap sont vulnérables à des niveaux élevés de violence, y compris la négligence, l'isolement et même les meurtres à la naissance.

### Commentaires du SSI/CIR

#### Progrès

Le SSI/CIR félicite le pays pour les efforts déployés afin de mieux se conformer aux normes internationales. En 2019, la loi sur l'enfance applicable à la Tanzanie (continentale) a été révisée afin de mieux protéger les enfants, notamment en réglementant le placement en famille d'accueil, l'adoption et la protection de l'enfance en générale. En outre, les cadres juridiques de la Tanzanie et de Zanzibar ont établi des mécanismes indépendants de surveillance et d'évaluation ainsi que d'inspection des options de prise en charge de type familiale et des foyers pour enfants. ([CRC/C/TZA/6.2022](#), page 26, paragraphe 112).

Le SSI/CIR se félicite de l'information selon laquelle l'État fait des progrès pour soutenir, et donc prévenir, la séparation des familles grâce à différentes mesures, y compris des mesures de protection sociale telles que le Programme de filet de sécurité sociale productif en Tanzanie et la mise en place d'un budget spécial pour l'allocation mensuelle à Zanzibar ([CRC/C/TZA/6.2022](#), page 26, paragraphe 110).

Dans le cadre du processus de désinstitutionnalisation, il convient de noter que l'État a pris des mesures administratives et juridiques pour soutenir la prise en charge de type familiale et réduire le placement en institution, notamment en élaborant des lignes directrices et un manuel de formation à l'intention des « personnes de confiance ». Après la formation de 430 « personnes de confiance » en 2019, 662 enfants au total ont été placés dans le cadre de ce système ([CRC/C/TZA/6.2022](#), page 26, par. 114).

Enfin, le taux d'enregistrement des naissances s'est nettement amélioré, la proportion d'enfants de moins de cinq ans ayant fait l'objet d'un enregistrement des naissances étant passée de 26 % en 2015-2016 à 68 % en 2022, ce qui devrait contribuer à améliorer l'identification et la protection des enfants afin d'éviter la privation de soins parentaux et la mise en place d'une protection de remplacement. ([UNICEF](#), COAR, 2023, page 1).

#### Défis à relever

**Supervision inadéquate des foyers pour enfants** : Selon les dernières Observations finales du Comité des droits de l'enfant (2015), l'inspection et la supervision des foyers pour enfants sont inadéquates et un nombre considérable de cas de maltraitance d'enfants ont été signalés. En outre, le placement des enfants dans des institutions n'est pas suffisamment examiné malgré la législation existante à cet effet. ([CRC/C/TZA/CO/3-5](#), 2015, page 11, paragraphe 48).





*Peu de données/informations actualisées* : Il y a un manque de données/informations actualisées sur la situation actuelle des enfants privés de soins familiaux et des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de remplacement dans le pays. Cela crée des difficultés pour protéger et fournir les services nécessaires et les plus adéquats aux enfants vulnérables et à leurs familles, ainsi que pour concevoir des programmes ou d'autres mesures visant à soutenir ces enfants.

## ADOPTION

**Adhésion à la convention de La Haye de 1993 et ratification de celle-ci** : Pas encore ratifiée.

**Lois/politiques nationales** : [La loi sur l'enfant de 2019](#) (Tanzanie continentale, partie VI - sections 52-76) et le [Children's Act de 2011](#) (Zanzibar, partie VII - sections 76-96) régissent tous deux l'adoption nationale. Des dispositions supplémentaires sont contenues dans le [Règlement sur l'adoption des enfants](#) de 2012 et dans la [Loi sur l'adoption des enfants](#) de 2019.

### NOTA BENE

L'adoption internationale n'est autorisée qu'en Tanzanie continentale et seulement dans des circonstances exceptionnelles ([Law of the Child Act 2019](#), art. 74. Voir ci-dessous). En revanche, à Zanzibar, comme l'indique l'[article 94](#) de la loi de 2011 sur les enfants de Zanzibar, « *aucun étranger ne peut adopter un enfant à Zanzibar* ».

### AUTORITÉ CENTRALE/ AUTORITÉ COMPÉTENTE

[Ministère de la santé, du développement communautaire, de l'égalité des sexes, des personnes âgées et de l'enfance \(MoHCDGEC\)](#)

Tanzanie  
Adresse : 743, Dodoma  
Téléphone : +255-26-2323267/5 ; +/5 +255-26-2323267/5 ; +255222342000/5  
Email : ps@afya.go.tz  
Site web : <https://www.moh.go.tz/en/about>

**Ministère du développement communautaire, de l'égalité des sexes, des personnes âgées et de l'enfance (anciennement ministère du travail, de l'autonomisation, des personnes âgées, des femmes et des enfants (MoLEEWC))**

Zanzibar  
S.L.P 162 71123 MJINI MAGHARIBI ZANZIBAR-TANZANIE  
Téléphone : +255-024 223 1413 +255-024 223 1413  
Email : info\_pba@jamiismz.go.tz  
Site web : <https://jamiismz.go.tz/>

Sources : <https://www.moh.go.tz/en/about> ; <https://www.developmentaid.org/donors/view/132678/moh> ; <https://jamiismz.go.tz/>

### TYPES D'ADOPTION

**Tanzanie continentale** : L'adoption en Tanzanie continentale est **plénière**.

**Zanzibar** : l'adoption à Zanzibar est également plénière et a pour effet de mettre fin aux droits, obligations et responsabilités des parents biologiques. Toutefois, les dispositions relatives à l'adoption ne s'appliquent pas aux personnes de confession islamique. Les personnes de confession islamique peuvent plutôt déposer une demande de Kafalah, qui n'a pas pour effet de rompre le lien juridique entre l'enfant et sa famille biologique (pour plus d'informations, voir la section « Prise en charge alternative »).

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 64 ; [loi sur les enfants de 2011](#), art. 76, 85 ; [règlement sur l'adoption des enfants de 2012](#).

### PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

En Tanzanie, l'adoption nationale est prioritaire par rapport à l'adoption internationale, comme le montrent la législation de la Tanzanie continentale et celle de Zanzibar. La législation de la **Tanzanie continentale** reflète la priorité accordée à

9



l'adoption nationale en autorisant l'adoption par des étrangers s'il n'est pas possible de placer l'enfant dans une famille d'accueil ou adoptive ou de le prendre en charge de manière appropriée, dans son intérêt supérieur, en Tanzanie. À **Zanzibar**, cela se traduit par l'interdiction de l'adoption d'un enfant par des étrangers dans son ensemble.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 74](#); [Adoption of Children Regulations 2012](#); [Département d'État américain](#).

#### L'ADOPTABILITÉ DES ENFANTS

Les enfants adoptables sont ceux pour lesquels un certificat d'abandon a été délivré.

En outre, les enfants peuvent être adoptés s'ils ont été pris en charge de manière ininterrompue par le demandeur pendant au moins **six mois consécutifs** précédant immédiatement la demande.

De plus, si l'enfant est âgé d'au moins 14 ans, son consentement à l'adoption doit être obtenu.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 77](#); [Children's Act de 2011, art. XX](#); [Adoption of Children Regulations 2012](#); [Département d'État américain](#).

#### PARENTS ADOPTIFS POTENTIELS (PAPs)

##### Limites d'âge

Les parents adoptifs doivent être âgés de 25 ans et avoir au moins 21 ans de plus que l'enfant en cas d'adoption en général. Si les parents adoptifs potentiels ont plus de 50 ans, le tribunal doit déterminer si l'adoption est appropriée en tenant compte de l'âge de l'enfant. Si l'enfant a moins de 10 ans, l'adoption n'est pas considérée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sauf preuve contraire apportée par l'assistant social.

En cas d'adoption intrafamiliale, les PAPs doivent être âgés de plus de 25 ans.

##### Statut

Les PAPs peuvent être des couples hétérosexuels mariés, femmes célibataires (citoyennes de Tanzanie), hommes célibataires (uniquement pour leur fils ou si le tribunal estime que des circonstances particulières justifient l'ordonnance). Une demande ne peut être introduite par plus d'une personne, sauf si les demandeurs sont le mari et la femme ou la mère et le père de l'enfant.

##### Résidence

À Zanzibar, un non-résident ne peut demander l'adoption d'un enfant que s'il a la nationalité de Zanzibar ou la nationalité tanzanienne.

En Tanzanie continentale, les PAPs étrangers doivent résider en Tanzanie depuis au moins **trois (3) années consécutives**. La condition de résidence peut être levée dans les cas où la Haute Cour de Tanzanie estime qu'une adoption par des non-Tanzaniens est « dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Cette disposition ne s'applique pas si le demandeur est un citoyen tanzanien résidant à l'étranger.

L'Office tanzanienne de la protection sociale considère qu'une personne est résidente si elle est titulaire d'un permis de séjour (classe A, B ou C), d'un laissez-passer pour personne à charge ou d'un permis d'exemption, et qu'elle vit en Tanzanie.

##### Autres critères indiqués dans la loi

**Cohabitation** : L'enfant doit avoir été continuellement à la charge du demandeur pendant au moins **six (6) mois consécutifs** précédant immédiatement la date d'introduction de la demande.

Pour les PAPs étrangers mais résidents tanzaniens, l'enfant doit avoir été continuellement placé dans la famille d'accueil du demandeur pendant au moins **trois (3) mois** avant la date de dépôt de la demande.

**Revenu minimum** : Les PAPS doivent disposer de fonds suffisants pour pouvoir s'occuper de leur enfant adoptif.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 54-56, 74](#); [loi sur les enfants de 2011, art. 77](#); [Adoption of Children Regulations 2012](#); [US Department of States](#).



## CONSETEMENTS

### Consentement de l'enfant

Si l'enfant est âgé d'au moins 14 ans, le consentement doit être obtenu, sauf si l'enfant est dans l'impossibilité d'exprimer son opinion. Les souhaits de l'enfant sont pris en compte si l'enfant est capable de se forger une opinion. L'enfant a alors jusqu'à l'expiration d'un délai de grâce de soixante jours pour retirer son consentement avant que l'ordonnance d'adoption ne soit rendue.

### Consentement des parents biologiques

Le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant ou de toute autre personne ayant des droits ou des obligations à l'égard de l'enfant en vertu d'un accord ou d'une décision de justice est requis. Les parents biologiques ont alors jusqu'à l'expiration d'un délai de grâce de soixante jours pour retirer leur consentement avant que l'ordonnance d'adoption ne soit rendue.

Lorsqu'une personne mariée est le seul demandeur à l'adoption, le tribunal exigera également le consentement de l'autre conjoint.

### Retrait du consentement

Le consentement peut être dispensé si :

- le parent, le tuteur ou le proche a négligé l'enfant ou l'a maltraité de façon persistante ;
- la personne est introuvable ou incapable de donner son consentement ;
- il est refusé sans raison valable.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 57-59 ; Règlement sur l'adoption des enfants 2012, art. 13 (3).

## ADOPTION INTRAFAMILIALE

Selon la législation tanzanienne, les adoptions intrafamiliales sont connues sous le nom d'« **adoption ouverte** », c'est-à-dire l'adoption d'un enfant par un membre de la famille. Dans le cas des adoptions intrafamiliales, les PAPs doivent être âgés de plus de 25 ans.

La procédure d'adoption comprend généralement une étude du foyer, suivie du consentement légal des parents biologiques (le cas échéant) et enfin de l'approbation du tribunal. Dans la plupart des cas, le tribunal des affaires familiales est le plus compétent pour traiter les affaires d'adoption.

La demande doit être déposée auprès du Resident Magistrate Court ou du District Court. Dans les deux cas, le tribunal rend une ordonnance d'adoption qui permet au demandeur d'exercer son droit de filiation à l'égard de l'enfant adopté.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 54](#) ; [contact local du SSI/CIR](#).

## PROCÉDURE

### Adoption nationale :

En Tanzanie continentale et à Zanzibar, l'adoption nationale suit une procédure similaire :

1. **Période d'accueil préliminaire** : Avant de pouvoir demander l'adoption d'un enfant, les PAPs doivent d'abord demander au département de la protection sociale d'accueillir l'enfant pendant une période d'au moins six mois. Une fois la période d'accueil terminée avec succès, une demande d'adoption peut être déposée. Par conséquent, les PAPs doivent d'abord demander au département de la protection sociale d'accueillir l'enfant pour une période d'au moins trois mois. Une fois la période d'accueil terminée avec succès, une demande d'adoption peut être déposée. La personne qui souhaite s'occuper de l'enfant remplit un formulaire d'adoption pour un enfant placé en famille d'accueil et le soumet au bureau d'aide sociale du district.
2. **Phase d'étude du foyer** : Une fois que la demande a été reçue, une étude du foyer suit, qui comprend une évaluation de la capacité de la future famille d'accueil à prendre soin de l'enfant. L'étude du foyer consiste généralement en au moins quatre entretiens avec la famille, dont au moins une visite au domicile de la famille, par l'assistant social du district, afin d'examiner la santé mentale, physique et émotionnelle des parents potentiels, ainsi que leur stabilité financière.

11



3. L'assistant social de district soumet ensuite un rapport sur l'évaluation du domicile au commissaire à la protection sociale pour approbation.
4. Une fois que les demandeurs ont été approuvés en tant que PAPs, l'agent des services sociaux du district s'efforce d'identifier les enfants susceptibles d'être adoptés. Il collabore avec les services de police pour confirmer l'existence d'éventuels parents vivants. Si des membres de la famille sont localisés, ils doivent consentir officiellement et par écrit à l'adoption de l'enfant. Si aucun membre de la famille n'est vivant, le l'agent des services sociaux du district rédige un certificat d'abandon et l'enfant est placé dans une famille d'accueil.
5. Lorsqu'un enfant est identifié, il est placé chez les PAPs pour une période d'accueil d'au moins 6 mois, avec une visite régulière de l'agent des services sociaux.
6. Les PAPs doivent notifier au commissaire à la protection sociale leur intention de demander une ordonnance d'adoption au moins trois mois avant la date de l'ordonnance.
7. Les PAPs doivent ensuite déposer une demande d'adoption.

#### **Adoption internationale (en Tanzanie continentale uniquement - article 74) :**

1. Afin d'entamer une procédure d'adoption internationale, une période préliminaire de placement en famille d'accueil d'au moins trois mois sous la supervision d'un agent des services sociaux est requise. Le demandeur doit avoir séjourné en Tanzanie pendant au moins trois années consécutives.
2. Le PAPs doit prouver au tribunal qu'il n'a pas de casier judiciaire et que le pays d'origine respecte et reconnaît la décision d'adoption.
3. L'officier de protection sociale est tenu de mener une enquête de fond et de soumettre un rapport d'enquête sociale pour aider le tribunal à examiner la demande dans les cas de demande d'adoption par un étranger.
4. En outre, le tribunal peut demander à l'agent des services sociaux de représenter l'intérêt supérieur de l'enfant et/ou de préparer un rapport d'enquête sociale pour aider le tribunal à déterminer si la décision d'adoption est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 56 - 74](#) ; [Children's Act de 2011, art. 77](#) ; [Adoption of Children Regulations 2012, US Department of States](#) ; [Adoption in Tanzania | Tanzania Adoption Society \(wordpress.com\)](#) ; Contact local du SSI/CIR.

#### **APPARENTEMENT**

Aucune information disponible.

#### **PÉRIODE PROBATOIRE**

Le tribunal peut rendre une ordonnance de placement en vue d'une adoption, confiant la garde des enfants pour une période **ne dépassant pas deux ans, dans le cadre d'une période probatoire**, en assortissant l'ordonnance de conditions comprenant des dispositions relatives à l'entretien, à l'éducation et à la surveillance.

En outre, l'agent des services sociaux est tenu d'effectuer une visite de contrôle au domicile des parents adoptifs trois mois après la délivrance de l'ordonnance d'adoption si les parents adoptifs résident en Tanzanie.

Sources : [Loi sur les enfants de 2011, article 81 \(Zanzibar\)](#) ; [loi sur l'enfant de 2019, article 60 \(Tanzanie\)](#).

#### **DÉCISION D'ADOPTION**

L'**ordonnance d'adoption** est délivrée par la Haute Cour lorsqu'elle estime que l'adoption est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et à l'expiration d'un délai de grâce de soixante jours permettant à l'enfant ou aux parents de retirer leur consentement. L'ordonnance d'adoption doit indiquer la date et le lieu de naissance de l'enfant ; le nom, le sexe et le nom de famille de l'enfant avant et après l'adoption ; le nom, le prénom, l'adresse, le lieu de naissance, la résidence d'origine, la citoyenneté et la profession du/des parent.s adoptif.s ; et la date de l'ordonnance d'adoption.

Une demande de modification de l'ordonnance d'adoption peut être introduite par le parent adoptif ou l'enfant adopté afin de corriger toute erreur dans les données, ce qui peut inclure l'insertion du pays de naissance de l'enfant adopté ou la spécification de la date précise de la naissance de l'enfant adopté.

Le tribunal peut également autoriser un recours contre la décision d'adoption.



Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 55 - 72 ; [loi sur les enfants de 2011](#), art. 81 ; [Adoption of Children Regulations](#), 2012 ; [US Department of States](#).

## ENREGISTREMENT

L'ordonnance d'adoption du tribunal contient une instruction au greffier général de procéder à une inscription au **registre des enfants adoptés**, qui contient tous les détails de l'adoption.

Les informations à enregistrer par le greffier général sont les suivantes :

- la date précise de la naissance de l'enfant et, si elle n'est pas prouvée, la date probable de la naissance ;
- le nom ou le prénom que l'enfant portera après l'adoption s'il diffère du nom ou du prénom d'origine ;
- le pays de naissance, qui doit être omis s'il n'est pas prouvé.

Les informations relatives à l'enfant figurant dans le registre des naissances doivent également être marquées par l'officier d'état civil (sur instruction du tribunal) de la mention « Adopté ».

En cas de réadoption d'un enfant précédemment adopté, une décision de justice doit prescrire l'inscription du terme « réadopté » dans le registre des enfants adoptés.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 70 ; [loi sur les enfants de 2011](#) ; [règlement sur l'adoption des enfants de 2012](#).

## LES EFFETS DE L'ADOPTION

### Droits

Droit d'hériter des parents adoptifs avec ou sans testament, pas de droit d'hériter des parents biologiques, privation permanente des droits parentaux pour les parents biologiques.

### Nom

Le nom ou le prénom peut être différent du nom ou du prénom d'origine - il doit être précisé dans le registre des enfants adoptés.

### Nationalité

Sources : [Loi sur l'enfant de 2019](#) ; [loi sur les enfants de 2011](#) ; [règlement sur l'adoption des enfants de 2012](#).

## SUIVI POST-ADOPTION

Le commissaire à la protection sociale exige des parents adoptifs qu'ils fassent une notification écrite lorsque l'enfant adopté est envoyé hors du pays de manière permanente après une adoption, trente jours avant le départ. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une amende d'au moins 10 millions de shillings et d'au plus 50 millions de shillings ou une peine d'emprisonnement d'au moins 6 mois et d'au maximum 2 ans, ou les deux à la fois.

Sources : Loi sur le droit de l'enfant 2019, art. 73.3 ; [Département d'état américain](#).

## ÉCHEC DES ADOPTIONS

En cas d'échec de l'adoption, la législation tanzanienne prévoit ce qu'elle appelle une « réadoption », dans laquelle l'enfant est proposé à l'adoption et adopté une nouvelle fois.

Sources : [Law of the Child Act 2019](#), art 70 (5) ; [Adoption of Children Regulations](#) 2012.

## ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ADOPTION (OAA)

La loi ne prévoit pas l'obligation pour les PAPs d'adopter par l'intermédiaire d'un organisme d'adoption agréé. Il n'existe pas de liste officielle des organismes agréés pour l'adoption.

Le commissaire à la protection sociale est responsable de l'autorisation des ONG locales et étrangères enregistrées et du renouvellement ou de l'annulation de leurs licences.

Pour déposer le dossier d'adoption auprès de la Haute Cour, les PAPs doivent faire appel à un avocat local.

13



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse  
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

Source : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#) [Loi sur l'enfance de 2011](#).

## SANCTIONS

Le fait de ne pas enregistrer un foyer pour enfants constitue un délit et entraîne une amende supérieure à deux mille shillings. De même, l'exploitation d'un foyer ou d'une institution sans licence ainsi que l'exploitation d'une telle institution en violation des règles ou l'obstruction à la conduite d'une inspection par un agent des services sociaux constituent un délit et entraînent une condamnation à une amende d'au moins deux millions de shillings et d'au plus dix millions de shillings ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale d'un an ou aux deux et, en cas de récidive, à une amende supplémentaire d'au moins cent mille shillings pour chaque jour pendant lequel l'infraction se poursuit.

Le fait de recevoir ou de donner de l'argent est également passible d'une amende n'excédant pas cinq millions de shillings ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans, ou des deux. Le fait de ne pas notifier par écrit au commissaire à la protection sociale que l'enfant adopté est envoyé hors du pays de façon permanente après une adoption, trente jours avant le départ, est passible d'une amende d'au moins 10 millions de shillings et d'au plus 50 millions de shillings ou d'une peine d'emprisonnement d'au moins 6 mois et d'au plus 2 ans, ou des deux.

Source : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 140 - 141, 146; [Loi sur les enfants de 2011](#), art. 72, 73.

## COÛTS

Ni les tribunaux ni le Bureau de la protection sociale ne font payer les services d'adoption. Personne n'est autorisé à recevoir, à accepter, de faire un paiement ou d'offrir une récompense pour la décision d'adoption, sauf si le tribunal l'ordonne.

Selon le Département des États Unis, les frais d'avocat varient entre 500 et 2 000 dollars américains. Les documents civils, tels que les actes de naissance, peuvent coûter entre 10 et 30 dollars américains par document et les passeports coûtent 150 000 TSH (environ 70 dollars).

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), art. 59(1), 72 ; [Loi sur les enfants de 2011](#) ; [Département d'État américain](#).

## ADOPTION COUTUMIÈRE

Les conditions pour ce type d'adoption sont les suivantes :

- Les PAPs doivent résider en Tanzanie ;
- L'un des PAPs doit être âgé de plus de vingt-cinq ans ou d'au moins vingt et un ans de plus que l'enfant ;
- Un non-citoyen doit avoir été résident tanzanien pendant trois années consécutives ;
- Lorsque la demande émane d'un époux, l'autre époux doit consentir à l'adoption ;
- Lorsque le PAP est un parent de l'enfant, il doit être âgé de plus de vingt-cinq ans.

En Tanzanie, comme dans la plupart des cultures africaines, un enfant appartient à tous les membres de la famille. Par conséquent, en cas de décès des parents, une réunion est organisée pour décider à qui l'enfant ou les enfants doivent être confiés. Dans la plupart des cas, ce n'est pas automatique, la personne ou la famille qui prend cette responsabilité doit être capable de s'occuper de l'enfant. Cette réunion est une décision de la famille élargie. Dans ce cas, aucun document n'est nécessaire.

Sources : [Loi sur le droit de l'enfant 2019](#), articles 6(1) et (2), 7(2), 9(4) et 29(5) ; contact local du SSI/CIR.

## STATISTIQUES

Dans l'ensemble, seules quelques adoptions internationales ont été conclues au cours des cinq dernières années.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Canada	5	0	0	0	s/o	s/o
Finlande	0	0	0	0	0	0
France	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	s/o	s/o

14



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse  
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

Italie	0	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Espagne	0	0	0	0	s/o	s/o
Suisse	0	1	0	0	s/o	s/o
États-Unis	1	2	3	0	5	s/o

Il n'y a pas de données disponibles sur le nombre d'adoptions nationales.

Sources : Statistiques annuelles de l'ISS/CIR ; Département d'État des États-Unis ; Statistiques de la HCCH ; Statistiques annuelles du SSI/CIR ; [Département d'État américain](#) ; [Statistiques de la HCCH](#).

## Commentaires du SSI/CIR

### Progrès

Le SSI/CIR se félicite des progrès réalisés par la Tanzanie pour améliorer la protection des droits des enfants adoptables, avec la nouvelle loi sur l'adoption révisée en 2019. Celle-ci met l'accent sur la prise en charge de l'adoption en montrant la nécessité d'un mécanisme de soutien continu comme des services de conseil et des visites de suivi après la réintégration dans la vie familiale. Dans le cadre de la révision de la législation, des sanctions claires et lourdes ont été prévues pour la réception ou le don d'argent dans le cadre de la procédure d'adoption. Le nouvel amendement a également clarifié les conséquences de l'absence de notification du départ de l'enfant adopté du pays.

### Défis restants à relever

La Tanzanie n'a toujours pas ratifié la Convention de la HCCH de 1993 sur l'adoption, et le SSI/CIR demande instamment au pays d'entamer le processus de ratification. Il est utile de rappeler que la ratification de la Convention de la HCCH de 1993 sur l'adoption n'implique pas « un engagement de la part d'un État contractant à un niveau particulier d'implication dans l'adoption internationale au sens d'une obligation de fournir ou de recevoir un nombre minimum d'enfants par le biais de l'adoption internationale » ([Guide de bonnes pratiques de la HCCH](#), n. 1, page 101, paragraphe 448). La ratification aiderait également le pays à améliorer la coopération internationale contre les pratiques d'adoption illicites.

Il est regrettable que la loi sur l'adoption de 2019 omette certaines étapes clés de la procédure d'adoption telles que l'apparement, la sélection et le suivi de la procédure d'adoption, la révocation de l'adoption, les rapports de suivi et le rôle des organismes d'adoption agréés. Les lois existantes ne précisent pas clairement ni adéquatement les conditions permettant de déterminer l'adoptabilité d'un enfant, outre l'exigence du consentement. En outre, il n'existe pas encore de réglementations spécifiques et exhaustives concernant la préparation des enfants adoptables et des PAPS, ainsi que le soutien après l'adoption, comme l'a confirmé le contact local du SSI/CIR.

En général, les conditions dans lesquelles les procédures d'adoption peuvent être entreprises ne sont pas très claires et semblent avoir une approche plus centrée sur l'intérêt des PAPS que sur l'intérêt supérieur de l'enfant à adopter.

À ce jour, la Tanzanie ne semble pas disposer des garanties nécessaires pour se conformer aux normes internationales en matière d'adoption internationale et à la Convention sur l'adoption de 1993 de la HCCH, telles que le consentement libre et éclairé, la définition de l'adoptabilité des enfants, la procédure d'apparement, le contrôle des frais, le contrôle des OAA, etc. Cela rend le pays vulnérable aux risques liés aux adoptions privées.

Enfin, il semble que l'adoption coutumière existe dans le pays, mais on ne dispose d'aucune information sur l'ampleur de ces adoptions et sur les protections offertes aux enfants, ce qui nécessite des recherches supplémentaires.

## LÉGISLATION



Instruments internationaux	
	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / En vigueur (F)
<a href="#">Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989)</a>	01 juin 1990 (S) 10 juin 1991 (R)
<a href="#">Protocole facultatif</a> à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	24 avril 2003 (A)
<a href="#">Convention de La Haye</a> sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	-
<a href="#">Convention de La Haye</a> concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)	-
<a href="#">Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées</a> (2006)	30 mars 2007 (S) 10 novembre 2009 (R)
<a href="#">Convention Apostille</a> (1961)	-

Instruments régionaux	
	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / En vigueur (F)
<a href="#">Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)</a>	23 octobre 1998 (S) 16 mars 2003 (R)

Législation/réglementation nationale	
	Langue
<a href="#">Loi sur le droit de l'enfant pour la Tanzanie continentale</a> - révisée en 2019	En anglais
<a href="#">Loi sur l'adoption des enfants</a> , 2019	En anglais
<a href="#">Règlement de 2019 sur le droit de l'enfant (personnes aptes)</a>	En anglais
<a href="#">Loi sur l'enfance de 2011</a> - Zanzibar	En anglais
<a href="#">Règles relatives au droit de l'enfant (procédure judiciaire pour mineurs)</a> , 2014	En anglais
<a href="#">La loi sur le droit du mariage</a>	En anglais
Règlement de 2014 sur la protection de l'enfance (Tanzanie continentale)	En anglais
Règlement de 2017 sur la protection de l'enfance (Zanzibar)	Non disponible
<a href="#">Règles de 2012 relatives au droit de l'enfant (foyers de rétention)</a>	En anglais
<a href="#">Loi sur les foyers pour enfants (réglementation)</a>	En anglais
<a href="#">Règlement sur le placement en famille d'accueil</a> 2012 - modifié en 2019	En anglais
Règlement sur le placement en famille d'accueil 2017 - Zanzibar	Non disponible
Lignes directrices nationales sur les responsabilités des assistants sociaux	En anglais
<a href="#">Lignes directrices nationales pour l'amélioration de la qualité des soins, du soutien et de la protection des enfants les plus vulnérables en Tanzanie</a> 2009	En anglais
<a href="#">Lignes directrices nationales sur la réintégration des enfants dans leur famille</a> , 2019	En anglais
Manuel de formation pour les personnes en bonne santé (2019)	En anglais
Lignes directrices nationales pour la fourniture et la gestion des services d'accueil familial et d'adoption	En anglais
Lignes directrices nationales pour l'amélioration de la qualité des soins, du soutien et de la protection des enfants les plus vulnérables en Tanzanie 2009	Non disponible
Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants en Tanzanie	En anglais





## SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES

### Examen périodique par le comité CDE

- Sixième rapport périodique présenté au Comité des droits de l'enfant : Tanzanie, [CRC/C/TZA/6](#), présenté en octobre 2022
- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Tanzanie, [CRC/C/TZA/CO/3-5](#), 3 mars 2015.

### Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

- [Observations finales et recommandations de l'ACERWC](#) : Tanzanie, juillet 2017.
- [Consolidation des 2ème, 3ème et 4ème rapports à l'ACERWC](#) : Tanzanie, octobre 2015.

### Autres organisations

- [UNICEF République-Unie de Tanzanie](#) - informations générales sur le système de protection de l'enfance en Tanzanie.
- [SOS Villages d'Enfants Tanzanie](#) - informations sur les enfants privés de soins parentaux.
- [Transform Alliance Africa](#) - informations sur les enfants privés de soins parentaux.
- [NBS | National Bureau of Statistics Tanzania - Accueil](#) - informations sur les statistiques nationales.
- [Département d'État américain](#) - informations sur la procédure d'adoption.

\*\*\*\*\*

